Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

COMP/M.6130 - AXA IMPEE / NOVACAP

SECTION 1.2

Description de la concentration

- 1. La Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du Règlement Concentration, par lequel AXA LBO Fund IV, représenté à cet effet par sa société de gestion, AXA IMPEE, prend le contrôle exclusif du groupe Novacap au sens du Règlement Concentration.
- 2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes :
 - pour l'entreprise AXA IMPEE : fonds d'investissement ;
 - pour le groupe NOVACAP : fabrication et commercialisation de produits chimiques destinés à l'industrie.